

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE**

**2025-15**

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET  
PRINCIPAL 2025**

**Monsieur le Président,**

**Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la délibération n°2025-046, en date du 09-04-2025, approuvant le budget  
principal 2025, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses  
réelles de chacune des sections,**

**Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires sur la toiture de la  
Crèche-RPE, pose de régulateurs anti-condensation,**

**Considérant que les crédits afférents à cette dépense, d'un montant de 326,00 €, ne sont  
pas prévus en dépenses d'investissement du budget principal 2025,**

**Considérant les crédits disponibles à l'opération n°141 « Equipements divers » en section  
d'investissement du budget principal 2025,**

**DECIDE**

Les crédits de l'opération n°141 « Equipements divers » article 2188 « Autres immobilisations corporelles » sont diminués de 326,00 €, au profit de l'opération n°73 « Pôle Enfance Jeunesse : Crèche », article 217318 « Autres bâtiments publics », en section d'investissement du budget principal 2025.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 10 octobre 2025

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN

